

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 03/07/2024 - 5018 - 2005 B 00485 - 483 206 066 - EVAMED

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ordonnance présidentielle

Numéro d'inscription au répertoire général : 2024 004239
Sous répertoire : 2024000051

Nous, Bruno DURAND, Président du Tribunal de Commerce de Caen, assisté du Greffier,

Vu la requête annexée, présentée par la société EVAMED SAS, et les motifs invoqués,

Vu les dispositions des articles L.227-1 et suivants, L.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Attendu que la société requérante sollicite l'autorisation de proroger le délai de convocation de l'assemblée générale ordinaire,

Attendu que la société requérante est une société par actions simplifiée, que les dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce fixant, pour la société anonyme, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire dans les 6 mois de la date de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, est exclu par l'article L.227-1 alinéa 3,

Attendu qu'il n'est invoqué aucune disposition statutaire justifiant une telle prorogation,

En conséquence,

Disons n'y avoir lieu à prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Caen, le 01/07/2024

Le Président,
Bruno DURAND



Le Greffier,
Anne FREMONT, commis-greffier



EVAMED SAS
1 rue d'Hermia
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RCS Caen n°483 206 066

Greffé du Tribunal de Commerce
Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Caen
Place Gambetta
Palais de Justice
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

Le 28 juin 2024

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Monsieur le Président,

Je soussigné Monsieur Guy Dewil, agissant en qualité de Président de la société EVAMED, société par actions simplifiée, au capital de 91.155 euros, dont le siège social est sis 1 rue d'Hermia, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 483 206 066 (ci-après la « **Société** ») ;

A l'honneur de vous exposer :


- Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023 ;
- Que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 devaient donc être approuvés au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Que la Société se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur lesdits comptes sociaux, dans les délais fixés au Code de Commerce, eu égard à la reprise de la comptabilité par les équipes de l'acquéreur de la totalité du capital de la Société (intervenue en juillet 2023), la société 1MED, et aux impacts sur la Société de cette reprise, notamment compte tenu d'investigations et d'un potentiel litige en cours entre les vendeurs des titres et la société 1MED sur les comptes des exercices précédents de la Société ;
- Qu'il apparaît dans ces circonstances que les éléments nécessaires à l'établissement des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et à la réunion d'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ne sont pas réunis et ne permettent pas aux associés de la Société d'approuver ces comptes dans le respect du délai imparti.

^{DS}
GJD

Qu'en conséquence,

La Société requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir l'autoriser à bénéficier d'un délai supplémentaire expirant au plus tôt le 31 octobre 2024, et s'il en plaise à Monsieur le Président, au 30 novembre 2024 (en particulier compte tenu de la période de congés estivaux et du contexte international du nouvel associé de la Société, société de droit suisse) pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société, et de proroger jusqu'au plus tôt au 31 octobre 2024, et s'il en plaise à Monsieur le Président, au 30 novembre 2024 (compte tenu de la période de congés estivaux et du contexte international du nouvel associé de la Société, société de droit suisse), le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société.

Nous espérons que vous autoriserez ce délai supplémentaire et, dans l'attente de votre ordonnance, vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

DocuSigned by:

D310537A857747B...

Guy Dewil
Président

Pièces jointes :

- Bilan et compte de résultat de la société EVAMED pour l'exercice clos le 31 décembre 2022